

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 11

22 janvier 2015

Sommaire

Règlements communaux page 168

Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement F15/01/ILR du 12 janvier 2015 déterminant le plan d’allotissement et d’attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences) – Secteur Fréquences 170

Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques

- transposant la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d’action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable; et**
- mettant en œuvre certaines dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil – RECTIFICATIF 170**

Règlements communaux.

B i w e r .- Modification du plan d'aménagement général de Biwer aux lieux-dits «Am Schirléck» et «Om Bruch» à Wecker-Gare présentée par les autorités communales de Biwer.

En sa séance du 17 septembre 2014 le conseil communal de Biwer a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Biwer aux lieux-dits «Om Bruch» et «Am Schirléck» à Wecker-Gare présentée par les autorités communales de Biwer.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 24 novembre 2014 et a été publiée en due forme.

C l e r v a u x .- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «ënnert der Loretto Kapell» présenté par les autorités communales de Clervaux.

En sa séance du 21 juillet 2014 le conseil communal de Clervaux a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «ënnert der Loretto Kapell» présenté par les autorités communales de Clervaux.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 12 novembre 2014 et a été publiée en due forme.

D i f f e r d a n g e .- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Breitfeld» à Oberkorn présenté par les autorités communales de Differdange.

En sa séance du 1^{er} octobre 2014 le conseil communal de Differdange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Breitfeld» à Oberkorn présenté par les autorités communales de Differdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 5 décembre 2014 et a été publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e .- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Sommet 2012» à Esch-sur-Alzette présenté par les autorités communales d'Esch-sur-Alzette.

En sa séance du 27 juin 2014 le conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Sommet 2012» à Esch-sur-Alzette présenté par les autorités communales d'Esch-sur-Alzette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 30 septembre 2014 et a été publiée en due forme.

L e u d e l a n g e .- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Eelchesgewann» à Schléiwenhaff présenté par les autorités communales de Leudelange.

En sa séance du 28 avril 2014 le conseil communal de Leudelange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Eelchesgewann» à Schléiwenhaff présenté par les autorités communales de Leudelange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 2 juillet 2014 et a été publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r .- Plan d'aménagement particulier aux lieux-dits «Rue Steinsel» et «Rue de Prettange» à Hünsdorf présenté par les autorités communales de Lorentzweiler.

En sa séance du 24 septembre 2014 le conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier aux lieux-dits «Rue de Steinsel» et «Rue de Prettange» présenté par les autorités communales de Lorentzweiler.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 novembre 2014 et a été publiée en due forme.

L u x e m b o u r g .- Plan d'aménagement particulier aux lieux-dits «Route de Longwy», «Rue Merl» et «Rue de la Barrière» à Merl présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

En sa séance du 14 juillet 2014 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier aux lieux-dits «Route de Longwy», «Rue Merl» et «Rue de la Barrière» à Merl présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 22 octobre 2014 et a été publiée en due forme.

M a m e r .- Lotissement de trois terrains et nouvelle fixation des limites des lots au lieu-dit «2-8, rue Millénaire» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 24 octobre 2014 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption du projet de lotissement de trois terrains et d'une nouvelle fixation des limites des lots au lieu-dit «2-8 rue du Millénaire» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

M a m e r.- Lotissement au lieu-dit «21, rue du Baumbusch» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 12 décembre 2014 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption du lotissement de trois terrains et d'une nouvelle fixation des limites des lots au lieu-dit «21, rue du Baumbusch» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

M a m e r.- Lotissement de quatre terrains et nouvelle fixation des limites des lots au lieu-dit «44-46, rue du Commerce» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 24 octobre 2014 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption du projet de lotissement de quatre terrains et d'une nouvelle fixation des limites des lots au lieu-dit «44-46, rue du Commerce» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

M a m e r.- Lotissement d'un terrain en trois lots au lieu-dit «35, route de Capellen» à Holzem présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 28 novembre 2014 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption du projet de lotissement d'un terrain en trois lots au lieu-dit «35, route de Capellen» à Holzem présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

M a m e r.- Lotissement d'un terrain en deux lots au lieu-dit «3, route de Kehlen» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 28 novembre 2014 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption du projet de lotissement d'un terrain en deux lots au lieu-dit «3, route de Kehlen» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

M a m e r.- Lotissement d'un terrain en trois lots au lieu-dit «16, rue des Jardins» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 28 novembre 2014 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption du projet de lotissement d'un terrain en trois lots au lieu-dit «16, rue des Jardins» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

M e r t e r t.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «ënner Maeschberg - Rue des Vignes» à Wasserbillig présenté par les autorités communales de Mertert.

En sa séance du 7 août 2014 le conseil communal de Mertert a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «ënner Maeschberg – Rue des Vignes» à Wasserbillig présentés par les autorités communales de Mertert.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 20 novembre 2014 et a été publiée en due forme.

S c h u t t r a n g e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «in der Langwiese» présenté par les autorités communales de Schuttrange.

En sa séance du 24 septembre 2014 le conseil communal de Schuttrange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «in der Langwiese» présenté par les autorités communales de Schuttrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 2014 et a été publiée en due forme.

V a l l é e d e l ' E r n z.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Kriibsebaach» présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.

En sa séance du 22 août 2014 le conseil communal de la Vallée de l'Ernz a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Kriibsebaach» présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 11 novembre 2014 et a été publiée en due forme.

Institut Luxembourgeois de Régulation
Règlement F15/01/ILR du 12 janvier 2015
déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques
(Plan des fréquences)

Secteur Fréquences

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques;

Vu la décision d'exécution 2014/702/UE de la Commission du 7 octobre 2014 modifiant la décision 2007/131/CE permettant l'utilisation dans des conditions harmonisées du spectre radioélectrique pour des équipements fonctionnant grâce à la technologie à bande ultralarge dans la Communauté;

Vu la décision d'exécution 2014/641/UE de la Commission rectifiée du 1^{er} septembre 2014 sur l'harmonisation des conditions techniques d'utilisation du spectre radioélectrique par les équipements audio sans fil pour la réalisation de programmes et d'événements spéciaux dans l'Union;

Vu la Consultation publique de l'Institut Luxembourgeois de Régulation relative au plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences) lancée le 1^{er} décembre 2014 et clôturée le 9 janvier 2015;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences) dans sa version du 12 janvier 2015 tel que publié sur le site Internet de l'Institut Luxembourgeois de Régulation est applicable au Luxembourg.

Art. 2. Le présent règlement est publié au Mémorial et sur le site Internet de l'Institut.

La Direction

(s.) Paul Schuh

(s.) Jacques Prost

(s.) Camille Hierzig

Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques

- **transposant la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable; et**
- **mettant en œuvre certaines dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil. – RECTIFICATIF.**

Au Mémorial A - N° 244 du 23 décembre 2014, à la page 4792, à l'article 22, il y a lieu de lire:

«La référence ultérieure à la présente loi pourra se faire en employant l'intitulé abrégé: «Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques».»

au lieu de:

«La référence ultérieure à la présente loi pourra se faire en employant l'intitulé abrégé: «Loi du 29 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques».»